

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°23/185

**Avenant n°3 à la Convention opérationnelle
entre OPHEOR, la Commune de Roanne,
la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération et l'EPORA,
site résidence Fontquentin (42D038),**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre OPHEOR, la Commune de Roanne, la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération et l'EPORA, relative au Site Résidence Fontquentin, approuvée par délibération N°B17/162 du Bureau du 1^{er} décembre 2017, signée le 07 janvier 2019 ; l'Avenant N°1 approuvé par délibération N°21/187 du Conseil d'Administration du 08 octobre 2021, signé le 06 janvier 2022 ; l'Avenant N°2 approuvé par délibération N°22/111 du Conseil d'Administration du 07 juillet 2022, signé le 12 janvier 2023 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 526 000 € H.T., du déficit associé évalué à 474 000 € H.T., du montant de la participation financière plafonnée de l'EPORA de 272 000 € H.T., en raison de l'augmentation du coût de la démolition et de la correction de l'affectation de la participation de la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération.
- ✓ Prend acte de la prorogation de 2 ans de la durée de la convention
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°3 à la Convention opérationnelle à conclure entre OPHEOR, la Commune de Roanne, la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération et l'EPORA, relative au Site Résidence Fontquentin, modifiant :
 - Le plafond de participation de l'EPORA pour le porter à 272 000 €,
 - La durée de la convention
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Patrice VERCHERE
E4DCE995F2FB48E...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET